



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-49-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 20/03/2025

## ARRÊTÉ

### portant délégation de fonction à Monsieur François VAUGLIN, 7<sup>e</sup> Vice-président

**Le Président,**

**VU** les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération n° 2022-06/CS du 31 mars 2022 portant élection de Monsieur François VAUGLIN comme 7<sup>e</sup> Vice-président ;

**VU** la délibération n° 2025-03/CS du 19 mars 2025, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents du Bureau du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2024-33 du 1<sup>er</sup> mars 2024, portant délégation de fonction à Monsieur François VAUGLIN, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 20 mars 2025, Monsieur François VAUGLIN, 7<sup>e</sup> Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, à **l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme**.

**Article 3 :** La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

**Article 4 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 19/03/2025

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Signature de M. François VAUGLIN